

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 AOUT 2009

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme le Maire invite l'Assemblée à se lever et à respecter une minute de silence en mémoire de M. Adrien ZELLER, Président de la Région Alsace dont les obsèques ont eu lieu à Saverne ce matin.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2009.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Mmes Aalberg et Antony et M. Bertola, absents lors de la séance) et 16 voix pour

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2009. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 – Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement et le remplacement de la canalisation d'eau potable vers le lieudit les Moules

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour ces travaux : BARI, SADE et OLRV.

L'entreprise BARI a été la moins disante avec une offre de 295 133,50 € HT (avec un délai d'exécution de 11 semaines). L'entreprise SADE a fait une offre à 333 873,90 € HT. L'offre de l'entreprise OLRV était de 397 180,40 € HT.

L'estimation du cabinet Hagenmuller était de 367 312 € HT (l'offre de BARI est inférieure à cette estimation de 19,6 %).

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un marché pour l'extension du réseau d'assainissement et le remplacement de la canalisation d'eau potable vers le lieudit les Moules d'un montant de 295 133,50 € HT avec l'entreprise BARI.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

3 – Convention avec la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines pour l'assainissement dans les quartiers de Saint Blaise Sainte Marie et des Halles Ste Croix

La convention entre les communes de Sainte-Croix-Aux-Mines et Sainte-Marie-Aux-Mines concerne l'assainissement des quartiers de Saint Blaise et des Halles. Il s'agit d'une convention similaire à celle existant déjà pour l'eau potable.

La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines prend en charge, suivant les dispositions prévues dans la convention ci-jointe, l'assainissement des deux maisons de Saint Blaise Sainte Marie situées en zone d'assainissement collectif d'après le document d'urbanisme de la commune de Sainte-Marie. La Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines prend en charge l'assainissement des quatre maisons de la Gouttes des Pommes Ste Croix, plus celui de la propriété Roeder au quartier des Halles, suivant les dispositions prévues dans la convention ci-jointe.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre les Communes de Sainte-Croix-Aux-Mines et de Sainte-Marie-Aux-Mines concernant l'assainissement dans les quartiers de Saint Blaise et des Halles

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention

4 – Mise en non valeur – Budget Eau - Assainissement

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables, les sommes étant toutes inférieures au seuil des poursuites :

-SCI GLS INVEST. (M. Ulrich GATSCHET) pour la somme de 4 € au titre de 2008 (somme inférieure au montant des poursuites).

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget Eau - Assainissement, soit pour un total de 4 € au titre de 2008.

5 – Virement de crédits au budget Eau / Assainissement

Il s'agit de virer à l'article budgétaire concerné les crédits nécessaires pour le paiement des frais d'insertion des appels d'offres concernant les marchés passés au budget Eau - Assainissement.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le virement de crédits suivants :

-du chapitre 23 (immobilisation en cours – article 2315 Installation, matériel et outillages techniques) au chapitre 20 (immobilisations incorporelles – article 2033 Frais d'insertion) pour un montant de 4 000 euros.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédit du chapitre 23 au chapitre 20 d'une somme de 4 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

6 – Virements de crédits au budget général

Un virement de crédit au budget général avait été voté lors du conseil municipal du 7 juillet 2009, du chapitre 23 au chapitre 16, pour permettre la réalisation d'un prêt sans intérêts au Club Vosgien. La Trésorerie souhaite que les crédits destinés à la réalisation du prêt soient mis au chapitre 27 plutôt qu'au chapitre 16. C'est pourquoi, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le virement de crédits suivants :

-du chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées – article 16878 Autres dettes (organismes et particuliers)) au chapitre 27 (autres immobilisations financières – article 274 Prêts) pour un montant de 10 000 euros.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Orsati)

APPROUVE le virement de crédit du chapitre 16 au chapitre 27 d'une somme de 10 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

7 – Sortie de l'inventaire des biens communaux de la jeep utilisée par les anciens pompiers et approbation d'une convention d'occupation d'un local communal

La jeep qui était utilisée par les anciens pompiers fait partie de l'inventaire des biens communaux. Il s'agit de la sortir de l'inventaire, soit pour la vendre au profit de la Commune, soit pour la donner. Vu l'attachement des anciens sapeurs pompiers à ce véhicule historique, il est prévu de le leur donner à condition que les anciens sapeurs pompiers créent une nouvelle amicale et signent avec la Commune une convention conforme au modèle ci-joint.

Mme ORSATI voudrait savoir si toutes les associations qui bénéficient de l'occupation gratuite d'un local communal ont une convention aussi restrictive.

Mme HENRICHS explique que les associations existaient bien avant que la municipalité actuelle arrive. Depuis 2001, des conventions ont été faites avec les associations au fur et à mesure des besoins spécifiques des associations. Elle donne les exemples des conventions signées avec le Club Sportif, pour l'achat de la tondeuse, ARMO, pour la réfection et l'utilisation de la salle du Casino et de la cuisine à la Maison des Oeuvres, la Concordia pour la réfection de la salle de musique, Val Agility pour son parcours sportif, le Conseil de Fabrique pour la réfection de l'église. La convention entre la Commune et les Marcheurs du Val d'Argent est intéressante car elle date de l'époque où Mme ORSATI siégeait au Conseil municipal. Elle est aussi restrictive que celle proposée aux Anciens Sapeurs-pompiers.

Mme ORSATI souhaite que ces conventions soient jointes au compte-rendu du conseil municipal. Elle demande si le Comité de Jumelage a une convention avec la Commune pour son local.

M. BERTOLA lui répond que non mais que les Donneurs de Sang peuvent aussi l'utiliser.

Mme HENRICHS estime que pour les anciens sapeurs-pompiers, la situation est différente de celle des autres associations. Le Jumelage existe toujours. S'il cessait d'exister, elle voit mal une association d'anciens membres du Jumelage se réunir et demander le maintien de leurs locaux. On pourrait multiplier les exemples avec plusieurs associations de la Commune. Les associations bénéficient de locaux communaux gratuits en fonction de leur raison d'être. Quelle est dorénavant la mission de service public des anciens sapeurs pompiers ?

Mme ORSATI est d'accord sur le principe de conventions pour l'occupation de locaux communaux mais elle trouve que c'est une atteinte à la liberté que de s'immiscer dans les statuts d'une association comme le font certaines clauses de la présente convention.

Mme HENRICHS estime que les anciens sapeurs pompiers ne sont pas à plaindre. Ils auront des locaux plus étendus que ceux spécifiés auparavant dans la convention avec le SDIS. Ces locaux vont coûter à la Commune qui devra dorénavant payer l'électricité, le chauffage, ce qui n'était pas le cas tant qu'existait une section de sapeurs-pompiers actifs à Ste Croix.

a) Sortie de la jeep de l'inventaire des biens communaux

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens communaux de la jeep immatriculée 417 FB 68 utilisée par les anciens pompiers de Sainte-Croix-Aux-Mines selon les conditions mentionnées plus haut.

b) Convention d'occupation d'un local communal

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Mmes Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus)

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci-jointe d'occupation gratuite d'un local communal et de son bon usage.

8 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Crèche inter-entreprise sur la zone industrielle de Bois L'Abesse :

Le bâtiment est terminé ; reste à installer le mobilier et à aménager les abords extérieurs. La structure chargée par les Industriels de faire fonctionner la crèche va recruter le personnel et compterait ouvrir en octobre prochain.

Fréquentation de Tellure :

3 500 personnes en mai/juin. Les chiffres de cet été seront communiqués à la prochaine réunion de bureau élargi, à la Communauté des Communes.

Plusieurs élus relèvent le manque de lisibilité des flyers concernant la localisation géographique de Tellure, des défauts de signalisation vers le parc Minier et le manque d'informations précises sur les horaires de visite de la mine.

9 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- rapport annuel du service public de l'assainissement – Station d'épuration de Sélestat – exercice 2008

- pose des défibrillateurs à la Mairie, à la Salle des Fêtes, à la Salle des Sports, au Stade ; en semaine 41 (à partir du 5 octobre), une formation sera organisée par la Mairie à l'adresse de 10 personnes dans un premier temps, élus souvent présents dans les bâtiments équipés, personnel communal en contact avec le public, quelques présidents d'association utilisateurs des salles équipées, tous volontaires. La formation, prodiguée par la Croix Rouge locale, se fait par groupe de 10, l'assiduité est indispensable ; le coût est de 60 € par personne.

M. BLEGER souhaite une formation ouverte à beaucoup plus de personnes ; Mme ORSATI estime que tous ceux qui passent près d'un défibrillateur ont vocation à l'utiliser s'ils sont les témoins du malaise d'une autre personne.

Mlle BARB rappelle qu'un affichage réglementaire sera apposé à côté de chaque défibrillateur pour indiquer les gestes à faire.

Il est décidé de lancer la formation prévue et d'organiser ensuite à la salle des fêtes une réunion d'information et de sensibilisation ouverte à tous les habitants.

- travaux de voirie aux Halles : début au retour de vacances de l'Entreprise BARI

- travaux de finition au quartier des Prés Pierre (dernière couche d'enrobés et création du parking le long de l'antenne d'accès) au retour des Ets VOGEL
 - dégâts d'orages sur nos chemins
- M. BORMANN souhaite qu'un agent technique soit recruté pour s'occuper exclusivement des chemins ruraux.
- utilisation de la Mairie pour le film tourné par Jean-Pierre MOCKY : le régisseur a établi un chèque de 200 € au profit du CCAS.

10 – Questions des conseillers municipaux

M. BERTOLA constate que pour une personne venant de Lièpvre il n'y a aucune signalisation indiquant le tunnel.

Mme HENRICHS explique que M. Lacquement de la Communauté de Communes du Val d'Argent a travaillé sur cette signalisation. Elle a été validée par la DDE et APRR. C'est la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines qui s'occupe de la commande des panneaux. Ste-Croix a donné son accord en début août pour le paiement des panneaux qui lui incombent.

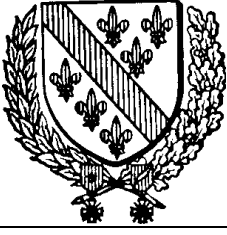
M. BERTOLA signale qu'au niveau du plateau surélevé de la rue du Moulin beaucoup de camions roulent en partie sur la pelouse. Il demande s'il serait possible de mettre une borne supplémentaire.

11 - Divers

Néant

Mme le Maire lève la séance à 21h50.

Elle invite les présents au verre de l'amitié en l'honneur de l'anniversaire aujourd'hui même, du doyen des élus du conseil municipal, M. Fernand CRAMPE.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AOUT 2009

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint	X			
MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe	X			
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à M. Bléger
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine		X		Pouvoir à Mme ORSATI
SCHAETZEL Dominique	X			